

STATUT DE L'ASSOCIATION

LA FANFARE DE SU

Les soussignés BERNHEIM Ségolène résidant au 11 passage Abel Leblanc Paris (12e) et ISSARD Justin né le 10 avril 1989 à Paris (14e), de nationalité Française, résidant au 41 rue d'Issy, 92710 VANVES, désirant créer entre eux une association, ont établi les statuts suivants :

Article 1 : Forme

Il est créé sous la forme d'une association régie par les principes généraux du droit applicable aux contrats et obligations, par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ainsi que par les présents statuts.

Article 2 : Objet et réalisation de l'objet

L'objet de l'association a pour but de réaliser des animations musicales pour créer un climat plus convivial au sein de l'hôpital ainsi que d'apprendre la musique à tout ceux qui le désirent parmi le personnel et les étudiants de la Faculté de Sorbonne Université. Aux fins de réalisation dudit objet, l'association utilisera les moyens d'actions suivants :

- demande de subventions pour réaliser l'achat d'instruments pour les débutants
- répétitions et mise en place d'ateliers encadrés par un tuteur musicien pour apprendre la musique aux débutants
- concerts

Article 3 : Durée

L'association est créée pour une durée illimitée

Article 4 : Dénomination sociale

La dénomination sociale de l'association est la Fanfare de SU

Article 5 : Siège social

Le siège de l'association est fixé à la Faculté de Médecine Pierre et Marie Curie 27 rue de Chaligny 75012 Paris. Il pourra être transféré par un vote du conseil d'administration, la majorité absolue étant requise

Article 6 : Ressources

Les ressources dont bénéficie l'association sont les suivantes :

- cotisations acquittées par les membres de l'association
- capitaux provenant des économies réalisées sur le budget annuel de l'association
- des dons d'établissement d'utilité publique
- de subventions susceptibles d'être accordées par l'Etat, la Région, le Département, la Commune et leurs établissements publics
- des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant à l'association

Article 7 : Composition

7.1 les membres de l'association

7.1.a L'association est composée des membres suivants :

- les membres fondateurs tels qu'ils apparaissent dans l'énumération faite supra lesquels peuvent être remplacés lorsqu'ils quittent l'association : JACHIET Vincent, BERNHEIM Ségolène, BORDES Maries, BEDARIDA Vincent, ZACCARINI François, MAIHLE Morgan, ISSARD Justin, PASSE Juliette, PEROL, Louis, LANSIER Alexandre, EUGENE Marc, GALEY Magali
- les membres d'honneur, lesquels acquièrent cette qualité par décision du Conseil d'Administration en raison des services rendus à l'association et sont dispensés du paiement des cotisations
- Les membres bienfaiteurs, à savoir les personnes qui versent un droit d'entrée de 40 euros et une cotisation annuelle
- Les membres actifs ou adhérents, lesquels se sont engagés à verser chaque année une cotisation selon la grille de tarification ci-dessous.

7.1.b Grille de tarifications de la cotisation

La cotisation est fixée à un montant de 20 euros par an pendant trois ans pour les étudiant.es, sauf pour les personnes en situation de précarité financière (boursier.e, chômeur.euse) pour qui un tarif solidaire de 5 euros sera proposé. Par ailleurs, pour les personnes en activité professionnelle le montant de la cotisation s'élèvera à 30 euros.

Devront encore payer une cotisation à l'association, toute personne continuant à emprunter un instrument à la fanfare après les trois première année d'adhésion selon les conditions mentionnées ci-dessus.

7.2 Modification de la composition

Les membres de l'association , tels que définis dans l'article 7.1 des présents statuts peuvent perdre leurs qualités de membres en cas de :

- défaut de cotisation annuelle suivie de la décision de radier ledit membre prise par le Conseil d'Administration
- démission adressée par écrit au président de l'association
- décision d'exclusion pour motif grave ; cette décision prise par le Conseil d'Administration après avoir entendu l'intéressé et notifiée par lettre recommandée à ce dernier dans un délai d'un mois peut être contestée dans un délai d'un mois à compter de sa notification par le membre exclu devant l'assemblée générale, laquelle doit être réunie à cet effet dans le mois qui suit
- décès

Article 8 : Fonctionnement

8.1 Le Conseil d'Administration

8.1.1 Composition du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration est composé d'au moins 5 membres rééligibles, élus pour 1 an par l'assemblée générale selon les modalités suivante :

- scrutin majoritaire plurinominal, procuration autorisée
- majorité simple requise
- majorité des membres présents et des votes par procuration retenue

Article 9 : Accès à la fanfare

9.1 Période d'adhésion

Les périodes où il sera possible de rejoindre la fanfare seront de mi septembre à fin octobre ainsi que le mois de mars dans son intégralité.

9.2 Limite d'âge à l'entrée

L'âge limite pour entrer à la fanfare est de 30 ans.

Sont ainsi élus, parmi les membres adhérents qui doivent motiver leur candidature à un poste :

- Un Président
- Un Secrétaire
- Un Trésorier
- Un Vice Président
- Un chef musical
- D'autres postes peuvent être rajoutés dont le nombre et les titres seront définis lors de l'Assemblé Générale.

Le Conseil d'Administration se renouvelle tous les ans. En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Le remplacement est effectué par la prochaine assemblée générale. Les membres ainsi élus exercent leurs fonctions jusqu'à la date à laquelle devait expirer le mandat des membres remplacés.

8.1.2 Réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les ans, sur convocation du président ou sur demande d'un de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

8.1.3 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de tous les pouvoirs pour gérer, diriger et administrer l'association en toutes circonstances, sous réserve des pouvoirs expressément et statutairement réservés à l'assemblée générale.

8.2 Les Assemblées générales

8.2.1 L'assemblé générale ordinaire

Chaque année au mois de septembre, l'Assemblée générale présidée par le président, se réunit, aux fins de statuer sur le bilan des activités de l'association au vu du rapport de gestion établi par le trésorier, sur la situation générale de l'association exposée par le président du Conseil d'administration et plus généralement sur toute question soumise à l'ordre du jour.

A cet effet, 15 jours au moins avant la date prévue pour l'Assemblée générale ordinaire, la secrétaire convoque tous les membres de l'association par courriel.

Les décisions prises par l'Assemblée générale ordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivante : Quorum de 6 membres et Majorité simple requise.

8.2.2 Assemblée générale extraordinaire

Sur demande de 6 membres de l'association l'Assemblée Générale extraordinaire se réunit, sur convocation du secrétaire effectuée par courriel.

Les décisions prises par l'Assemblée générale extraordinaire sont adoptées aux conditions de quorum et de majorité suivante : Quorum de 6 membres et Majorité simple requise.

Article 9 : Dissolution

La dissolution de l'association peut être décidée par l'Assemblée générale aux conditions de quorum et de majorités suivantes : Quorum de 6 membres et Majorité absolue requise.

Au cours de la même assemblée, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés lesquels disposent de pouvoirs plus étendus

Le cas échéant, l'actif est dévolu conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901

Article 10 : Règlement Intérieur

Il pourra être établi un règlement intérieur par Conseil d'Administration, ce règlement intérieur applicable à l'association complétera les présents statuts. Ledit règlement sera approuvé par l'Assemblée générale constitutive

Article 11 : Formalités Constitutives

Tous pouvoirs sont donnés à M. ZACCARINI François, BERNHEIM Ségolène, ISSARD Justin aux fins de remplir les formalités de déclaration et de publicité requise par la législation en vigueur.

Statuts approuvés et certifiés conformes par le Conseil d'Administration, établit pour faire valoir ce que de droit

le 27/09/2023 à Paris
HIERSO Hugo, Président

le 27/09/2023 à Paris
FAVREL Rosalie, Secrétaire

